

*SALON DE L'ART ET DE LA CREATION
DE LA COMMUNE DE LAMONZIE SAINT MARTIN*

R E G L E M E N T

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES :

La commune de LAMONZIE SAINT MARTIN organise son **2ème Salon de l'Art et de la Création** qui s'adresse aux artistes majeurs, amateurs, confirmés, professionnels.

Ce salon a pour objet de faire connaître les artistes en privilégiant qualité, créativité, originalité, du figuratif à l'abstrait. Tous les moyens d'expression sont acceptés.

Ce salon aura lieu dans la salle municipale, le **dimanche 12 novembre 2017 de 10H00 à 18H00**. L'entrée est gratuite pour le public.

La commune s'engage à prendre en charge toutes les tâches administratives et techniques d'organisation du Salon en confiant l'ensemble des missions au Comité d'Organisation **(1)**, composé d'élus, désignés par monsieur le Maire.

Article 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le salon est ouvert aux artistes invités, ayant transmis leur dossier d'inscription dans les délais et acquitté leur droit d'exposer qui fait foi d'avoir pris connaissance du règlement.

La demande d'inscription, dûment signée, est à remettre aux services administratifs de la Mairie accompagnée d'un chèque **(2)** d'un montant de 15 euros, correspondant à la location de l'emplacement d'exposition.

Le Comité d'Organisation se réserve le choix des emplacements des espaces alloués.

Toutes les demandes de participation au Salon seront soumises à l'approbation du Comité d'Organisation qui détient l'autorité quant à la décision finale, selon, certains critères tels que la conformité administrative du dossier d'inscription (demande d'inscription, financement), le nombre de demandes de participation (**places limitées**), la variété des œuvres exposées.

Date limite d'inscription : le 12 octobre 2017 avant 17H00 en mairie.

La décision du Comité d'Organisation est communiquée à l'artiste avant le 17 octobre 2016.

(1) Membres du Comité d'Organisation du Salon :

Natacha MURAT GEVRIN (adjointe), Patricia GREGORI, Nadine RENAUD, conseillers municipaux.

(2) Chèque à l'ordre du Trésor Public.

Candidatures retenues : Le dépôt du chèque sera encaissé par la trésorerie à l'issue du Salon. Il n'est ni remboursable, ni transférable à d'autres éditions du Salon ou à d'autres événements soutenus par la municipalité.

Candidatures non retenues : le chèque sera rendu à l'artiste.

Article 3 - PRESENTATION DES OEUVRES :

Chaque artiste sera exposé sur une surface n'excédant pas 2 mètres.
Les œuvres doivent être prêtes à l'accrochage. Des grilles seront mises à disposition au niveau des stands.

Il est interdit de sous-louer un espace.

Chaque exposant doit se présenter, à la salle municipale, dès 8H00, pour s'installer au niveau des emplacements qui leur sont réservés.

Des numéros de stands seront remis à l'arrivée de chaque participant.

En fin de journée, à compter de 18H00, les artistes enlèveront leurs œuvres des emplacements d'exposition. Chaque stand devra être libéré et remis en l'état initial à 19H00 maximum.

Activités proposées par le Comité d'Organisation :

- | | |
|---|-----------------------|
| - peinture, gravure | - dessins maquettes |
| - poterie | - vannerie |
| - couture (customisation des vêtements) | - art floral |
| - bijouterie | - origami |
| - verre soufflé | - bois tourné |
| - marqueterie | - poupées |
| - sculptures pierres et métaux | - jouets d'enfants |
| - céramique | - photographie |
| - infographie | - calligraphie |
| - tapisserie, tissage | - composition florale |
| - poésie | - etc... |

Article 4 – VERNISSAGE

Le vernissage est prévu à 12H00 précise en présence de monsieur le Maire, vernissage qui sera suivi d'un cocktail.

Article 5 – RESPONSABILITES

Chaque exposant souscrit sans réserve le Règlement intérieur du Salon situé à la salle municipale et, notamment, engage sa responsabilité personnelle pour toute dégradation qu'il commettrait dans les locaux ou sur les équipements de la commune de LAMONZIE SAINT MARTIN.

La commune de LAMONZIE SAINT MARTIN décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation, de vol ou d'incendie des œuvres exposées y compris pendant leur transport aller et retour.

Les décors mis par les participants doivent être les moins inflammables possibles (cat. M2 minimum) sans contact direct avec des sources de chaleur.

Article 6 – ASSURANCES

Sur la fiche d'inscription, **l'exposant déclarera avoir souscrit un contrat d'assurance RC (responsabilité civile à jour de cotisation)** nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers pendant le Salon.

Les œuvres, comme il est d'usage, devront être assurées par l'exposant pour les trajets aller et retour ainsi que pour toute la durée du Salon.

Article 7 - COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Les exposants autoriseront la commune de LAMONZIE SAINT MARTIN à reproduire les œuvres à des fins de communication sur l'événement sans but commercial (presse, publications municipales, affiches, flyers, site web).

Les artistes accepteront d'être photographiés pendant la durée de l'exposition, notamment à l'occasion du vernissage et autoriseront la diffusion de leur image par la Commission information / communication de la mairie ou par la presse.

Les illustrations fournies par l'exposant l'engageront pleinement sur les risques encourus en cas de litige : ce dernier devra donc préalablement s'assurer d'en posséder tous les droits.

Article 8 – RECLAMATION

Toute demande particulière ou réclamation devra être adressée par écrit à :

Monsieur le Maire
Mairie de Lamonzie Saint Martin
24680 LAMONZIE SAINT MARTIN

Article 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement ne pourra être modifié que par voie d'arrêté municipal.

Article 10 - ANNULATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure qui auraient provoqué l'annulation du Salon.

Article 11 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement, seulement après épuisement des voies amiables, les exposants et la commune de LAMONZIE SAINT MARTIN reconnaîtront la compétence exclusive et l'appréciation du Tribunal de BERGERAC.

**Date et signature de l'Artiste
précédées de la mention
«lu et approuvé»**

Fait à LAMONZIE SAINT MARTIN
Le 12 septembre 2017
Le Maire